



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022_073
Séance du 13 décembre 2022

Le 13 décembre deux mille vingt-deux à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 25/11/2022

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bauzile ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols.

Monsieur COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre, donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ASTRUC Alain, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 452-28 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration doit procéder au vote des taux de cotisations et des contributions.

Le Président propose de maintenir les taux de cotisation 2022 en 2023, soit :

- Cotisation obligatoire : 0,80%
- Cotisation additionnelle : 1,65%

Certaines missions voient leur périmètre légal évoluer à la hausse. La réalisation du Document Unique d'évaluation des risques, Prévention des risques professionnels, Formation initiale des « assistants de prévention » et Inspection s'est ainsi renforcée et nécessite un investissement plus important.

Le tableau des tarifs actualisé joint en annexe les récapitule.

Le Président rappelle que la cotisation obligatoire fixée au plafond légal de 0.80% ne permet pas de financer le coût des missions obligatoires pour le Centre de Gestion de la Lozère.

De plus il souligne que l'absence d'ingénierie en matière RH dans les collectivités et leurs moyens limités nécessite un niveau de service attendu par le CDG important.

La cotisation additionnelle assure d'une part le financement des missions obligatoires et d'autre part garantit une solidarité territoriale par l'accès aux services dit facultatifs pour le Centre de Gestion mais indispensable pour le fonctionnement de nos collectivités et du service public. Cette participation permet de financer la veille juridique et technique, les documents, réunions, informations et sensibilisation sur le domaine concerné qui sont proposés à toutes les collectivités conventionnées ou pas.

Par ailleurs, le Président rappelle son attachement à l'égalité de traitement des agents publics.

Le Président souligne qu'aucun dispositif de péréquation n'est en vigueur entre Centres de Gestion. La carence du service privé en Lozère sur les missions portées par le Centre de Gestion fait du CDG le garant d'un service de proximité et conforte son rôle de mutualisation à l'échelle départementale.

Le Président précise que dans le cadre du schéma régional des modalités de collaboration seront définies, bien qu'à ce jour la coordination des missions au niveau régional ne génère pas d'économie financière.

Le Président propose :

DE FIXER à compter du premier janvier 2023 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- les tarifs des prestations comme présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE FIXER à compter du premier janvier 2023 :

- la cotisation obligatoire à 0,80%
- la cotisation additionnelle à 1,65%
- les tarifs des prestations comme présentés en annexe.

Pour extrait conforme,
Mende, le 13 décembre 2022

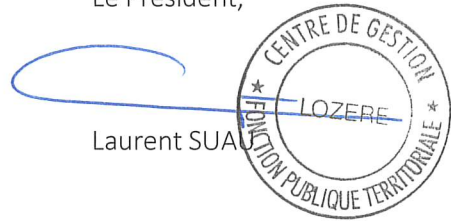
Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC



Le Président,

Laurent SUA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.